



**COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PEVER
du VENDREDI 30 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Le Maire.

Présents : M. Jean JOURDEN, Mme Pascale LE YAN, M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER, Mme Katell LE NOHAÏC, Mme Hélène BAHEZRE, Mme Elodie BASTO Mme Jennifer BOITEL.

Absents excusés : M. Mickaël LE MOIGN (donne procuration à M. Jean JOURDEN), M. Guy MOISAN (donne procuration à Mme. Pascale LE YAN), M. Guillaume SERANDOUR.

Date de convocation : 24/07/2021

Ordre du jour :

1. Alarme incendie à l'école
2. Remboursement des manuels scolaires dégradés
3. Entretien des chéneaux sur la toiture de la salle des fêtes
4. Création d'un poste de secrétaire de mairie
5. Questions diverses

Monsieur Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

-devis de l'ADAC-étude et diagnostic pour le réaménagement du bourg.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme Katell LE NOHAÏC propose sa candidature,
A l'unanimité Mme Katell LE NOHAÏC est nommée par le conseil
secrétaire de séance.

Objet: Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du
04/06/2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu des
délibérations de la séance du Conseil Municipal du 04/06/2021 dont une
ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte-rendu des délibérations
de la séance du 04/06/2021.

2021_07_30_01 – Alarme incendie à l'école

La directrice de l'école Anjela Duv al souhaiterait une alarme incendie
dans le bâtiment pour assurer la sécurité des élèves et du personnel.

Un devis à l'entreprise LE CARRE/LE GALL située à Plélo a été demandé.

Monsieur Le Maire montre le devis d'un montant Hors Taxe de 1.822,00 €
soit un total de 2.186,40 € TTC comprenant ;

- la centrale d'alarme incendie de type 4 radio NUGELEC
- un déclencheur manuel radio
- un diffuseur sonore radio
- des fixations
- le forfait main d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise LE CARRE/LE GALL pour un montant total
de 2.186,40€ TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 21568
opération 10003.

2021_07_30_02 – Remboursement des manuels scolaires dégradés

La directrice constate presque chaque année, des
dégradations sur les manuels scolaires utilisés gratuitement par les élèves.
Afin de responsabiliser les élèves et les parents, en cas de dégradation
importante sur un manuel scolaire, les parents de l'élève devront payer le

prix neuf du manuel. La mairie de Saint-Péver et de Saint-Adrien étant les acheteurs des fournitures scolaires, il convient aux élus de se positionner.

A l'unanimité, le conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les chèques des parents d'élèves, concernant la dégradation de manuels scolaires, à l'ordre du trésor public, n'excédant pas un montant de 30 euros TTC par individu.

Pour information, Mme Hélène BAHEZRE, conseillère municipale, propose un système de caution qui pourrait être demandé l'année prochaine aux familles afin de responsabiliser les élèves concernant le matériel scolaire prêté gratuitement.

Les échanges se poursuivent et révèlent qu'il serait intéressant de connaître la valeur des manuels par classe pour éventuellement définir le montant de la caution proposée.

2021_07_30_03 – Entretien des chéneaux sur la toiture de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu à plusieurs reprises des fuites d'eau provenant du toit de la salle des fêtes. Il convient de réparer les chéneaux à l'origine de cette anomalie.

Monsieur Le Maire montre le devis de l'entreprise Matthieu SERANDOUR d'un montant Hors Taxe de 4.853,50 € soit un total de 5.824,20 € TTC et le devis de Erwann THOMAS d'un montant Hors Taxe de 1.800,00 € soit un total de 1.980,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise Erwann THOMAS pour un montant total de 1.980,00 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 615221.

2021_07_30_04 – Création d'un poste de secrétaire de mairie

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité en question.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste de secrétaire de mairie au sein de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 30/08/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades de rédacteur ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire territoriale en correspondance avec le grade de l'agent en poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,
DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

| Emplois permanents | Grades correspondants | Catégories | Effectifs pourvus | Temps de travail hebdomadaire | Fondement (si emploi pourvu par agent contractuel) |
|------------------------|--|------------|-------------------|-------------------------------|--|
| Filière administrative | | | | | |
| Secrétaire de mairie | Rédacteur/adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe/adjoint | B/C | 1 | 30.00h | |

| | | | | | |
|--------------------------|--|---|---|--------|-------------------------------|
| | administratif principal de 2 ^{ème} classe | | | | |
| Filière technique | | | | | |
| Agent polyvalent | Adjoint technique | C | 1 | 17.17h | Article 3-2 de la loi n°84-53 |
| Agent polyvalent | Adjoint technique | C | 1 | 29.44h | |
| ATSEM | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 31.96h | |

2021-07-30-05-Devis de l'ADAC22-étude et diagnostic pour le réaménagement du bourg

Monsieur Le Maire informe que l'ADAC 22 propose un devis d'un montant de 1.728,00 € pour l'étude et le diagnostic du réaménagement du bourg comprenant :

- le diagnostic et l'analyse du site
- l'assistance au recueil des données et estimation sommaire

A l'unanimité, l'assemblée valide le devis de l'ADAC 22 pour un montant de 1.728,00 €.

Questions diverses

Veilleur municipal pour la Mission Locale

La Mission Locale est un organisme qui accompagne les jeunes entre 16 et 26 ans dans la recherche d'emploi, de formation, d'orientation et autres domaines. Cet organisme souhaite qu'un élu se porte volontaire pour être un référent qui fera le lien entre les jeunes de la commune de Saint-Péver et la Mission Locale. Mme Hélène BAHEZRE, conseillère municipale souhaite participer et s'investir dans ce projet. L'assemblée donne son accord pour que Mme. Hélène BAHEZRE devienne le « veilleur municipal » de la commune.

Proposition de l'ADAC 22 (L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités)

L'ADAC 22 a travaillé sur des propositions d'aménagement du bourg. Afin d'étudier le document de travail de l'ADAC22, les conseillers vont se réunir le vendredi 3 septembre.

La semaine bleue

La mairie de Saint-Péver souhaite organiser du 04/10/2021 au 08/10/2021, des activités pour les retraités dans le cadre de la semaine bleue. Un prospectus est en cours de réalisation. Des ateliers comme de la gym douce et des moments d'échanges et de partages seront au programme. D'autres idées comme la mise en place d'une exposition, d'une randonnée et d'une projection de films sont à étudier dans leur faisabilité.

Panneaux signalétiques

Les élus souhaitent contacter l'entreprise de signalétique car certains panneaux n'ont pas encore été mis en place sur la commune. Il conviendra de fixer une date avec l'entreprise.

Fibre optique

Les élus souhaitent contacter le Leff Armor Communauté et la région Bretagne en lien avec les entreprises de téléphonie pour obtenir un planning de mise en service de la fibre optique sur le territoire pour pouvoir répondre à la demande des administrés.

Journée du patrimoine

Le 7 septembre 2021, journée du patrimoine, les chapelles de Restudo et d'Av augour seront ouvertes au public.

Courrier aux administrés concernant le plan d'adressage et de numérotage

Le mardi 17 août 2021, la municipalité va commencer l'envoi des courriers et des certificats d'adressage. Cependant, il reste des incohérences à élucider (numéro de parcelle erroné, adresse de propriétaire introuvable, ...) impliquant un temps de recherche supplémentaire.

Mur du cimetière

L'engagement avait été pris de la démolition du mur avant la rentrée scolaire. Une relance a été faite auprès du prestataire à ce sujet car les travaux n'ont pas débuté à date.

Travaux d'isolation dans la salle socioculturelle

Les travaux d'isolation et de peinture dans la salle socioculturelle sont terminés. Il reste des finitions à effectuer mais certains matériaux sont en rupture de livraison. Les locations de salles ont repris dans le respect des mesures sanitaires.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ansusdits.

Fin de séance à 23h00,
Vu pour être affiché à la Mairie le 05/08/2021,
A SAINT-PEVER, le 30/07/2021

| | | |
|--|---------------------|--------------------|
| Jean JOURDEN | Guy MOISAN | Pascale LE YAN |
| | ABSENT | |
| Mickaël LE MOIGN | Guillaume SERANDOUR | Philippe MAINGOURD |
| ABSENT (procuration à M. Jean JOURDEN) | ABSENT | |
| Christophe MERRER | Katell LE NOHAIC | Hélène BAHEZRE |
| | | |
| Elodie BASTO | Jennifer BOITEL | |
| | | |